

Décision n° D2021_091

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

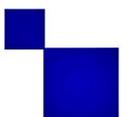
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2021,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°20199300002478, dont projet ci-annexé, conclu avec l'entreprise ADX EXPERTISE pour des missions de diagnostics techniques dans les bâtiments départementaux, concernant le lot 2 (diagnostics techniques



Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211202-D2021_091-AR

amiante/plomb/déchets), d'un montant total de 80 000 euros HT augmentant de 10 % du montant initial du marché en l'établissant à 880 000 euros HT soit 1 056 000 euros TTC ;

- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211202-D2021_091-AR